



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 7 juillet 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 37

OBJET

Affaire n° 2026-147

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS
SOCIAL COMMUNAL
CADASTRÉ SECTION AK N° 1168,
AK N° 1400 ET AK N° 1401
SIS 10, ALLÉE HUMPHREY
BOGART, À MADAME BRIGITTE
MARBOIS**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 29 juin 2026.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 8 juillet 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi sept
juillet à dix-sept heures, le conseil municipal de la
commune du Port, après convocation légale, s'est réuni
à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Franck
Jacques, 1^{er} adjoint.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint,
Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux
3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme
Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème}
adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand
Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-
Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés,
Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M.
Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia,
M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren
Mayandi, Mme Véronique Bassonville, Mme Isabelle
Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme
Aurélie Testan, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut,
Mme Léanna Naboth et M. Jean Patric Boitard.

Représenté (es) : M. Olivier Hoarau Maire par M. Franck
Jacques-Antoine, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par M.
Armand Mouniata, M. Didier Amachalla par M. Jean-
Claude Adois, Mme Bibi-Fatima Anli par Mme Annick Le
Toullec, M. Morgan Jovien par M. Julien Bitaut, Mme
Emmanuelle Thomas par M. Jean Patrick Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Barbara Saminadin et M. Jean-Yves
Langenier.

Affaire n° 2026-147

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL COMMUNAL
CADASTRÉ SECTION AK N° 1168, AK N° 1400 ET AK N° 1401
SIS 10, ALLÉE HUMPHREY BOGART, À MADAME BRIGITTE MARBOIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la situation du Logement Très Social (LTS) communal cadastré section AK n° 1168-1400-1401 sis 10, allée Humphrey Bogart à céder au plan communal et au plan cadastral ;

Vu le bail d'habitation établi au profit de madame Brigitte MARBOIS ayant pris effet le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le courrier de demande d'acquisition du bien de madame MARBOIS du 18 décembre 2025 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 20 janvier 2026 fixant la valeur vénale du bien à céder à hauteur de soixante-quatre mille euros hors taxes et hors droits (64 000 € HT/HC) ;

Vu l'offre de cession de la Ville adressée à madame Brigitte MARBOIS le 7 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courrier du 26 mai 2026 par lequel madame Brigitte MARBOIS accepte sans réserve les modalités de cession du bien situé 10, allée Humphrey Bogart ;

Considérant le projet de vie de madame Brigitte MARBOIS et la volonté de la Ville de faciliter l'accession à la propriété des Portoïs ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain communal bâti cadastré section AK n° 1168, AK n° 1400 et AK n° 1401, à usage de Logement Très Social, au prix de 64 000 € HT (soixante-quatre mille euros hors taxes et hors droit), conforme à l'avis du Domaine annexé au rapport, au profit de madame Brigitte MARBOIS ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 3 : de fixer au 30 novembre 2027 au plus tard la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants ;

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

Olivier HOARAU

KARTIÉ MASCAREIGNES DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN (CBNM) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE CONSERVATION EX SITU DE LA FLORE MENACÉE DE LA RÉUNION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la signature de la convention portant attribution d'une subvention au Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM) pour la mise en œuvre de la stratégie de conservation ex situ de la flore menacée de La Réunion.

Dans le cadre du projet d'aménagement « Kartié Mascareignes », la ville du Port a déposé le 2 décembre 2025 une Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) qui intègre l'ensemble des procédures requises par le Code de l'Environnement pour la réalisation de ce projet d'aménagement d'envergure.

Au regard de l'identification d'espèces en danger d'extinction et d'espèces vulnérables sur le site du projet d'aménagement, cette DAEU intègre un volet « milieu naturel » de l'étude d'impact au sens de l'article L.422-1 du Code de l'Environnement.

A ce titre **des mesures de réduction des impacts sur les espèces protégées sont proposées.** L'une d'elle est **identifiée comme la « participation au programme de banque de semences conservatoires du CBNM ».**

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, le CBNM s'est engagé à assurer la conservation d'espèces végétales à travers la mise en place de collections de plantes vivantes en plein champs ou de banque de semences permettant la mise en collection de l'ensemble des espèces menacées de l'île.

Au regard de ces intérêts croisés, une convention de participation est mise en place entre la Ville du Port et le CBNM, visant à conserver les espèces végétales menacées présentes sur le site du projet d'aménagement « Kartié Mascareignes ». La ville du Port s'engage également à financer en partie les actions entreprises par le CBNM pour la conservation de ces espèces, dont notamment :

- Campagne de récolte sur l'ensemble des localités connues ;
- Tri et nettoyage des semences récoltées ;
- Tests de viabilité, de germination, de dessiccation et conditionnement pour stockage pour un prévisionnel d'environ 20 lots de semences ;
- Rédaction d'un rapport bilan du projet.

Ces actions nécessitent la mobilisation de **25 jours-hommes du CBNM, soit un coût total de 15 000 €.** La présente convention d'une durée de 2 ans, prévoit une participation de la ville du Port à ce projet d'un montant total de **5 000 €, dont 75 % seront versés à la signature.**

Compte tenu des enjeux de préservation des espèces protégées présentes sur le territoire, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention portant attribution d'une subvention au Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM) pour la mise en œuvre de la stratégie de conservation ex situ de la flore menacée de La Réunion ;
- d'autoriser le versement de la participation de la ville du Port à hauteur de 5 000 € ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.